

La démocratie et la liberté de la presse en Algérie

BOUKHORS Siham

4ème année doctorat LMD communication, média et société

Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem

Introduction

Les moyens de communication dépendent du système politique constitué de l'Etat dans son ensemble et des organisations politiques .

Tout système démocratique ayant une légitimité et exprimant l'opinion général doit prendre en considération la force des moyens d'informations qui se charge d'apporter aux citoyens des informations impartiales et vraies dans le but d'avoir un équilibre et une complémentarité.

De nos jours, les moyens d'informations constituent la trait d'union entre l'Etat (le gouvernement, le pouvoir politique), les fonctionnaires de l'Etat, les partis politiques et l'opinion publique .

D'après certains chercheurs (Jean Thar; Mogan) les moyens de communication ont beaucoup aidé l'élite dans les régimes dictatoriales et les régimes totalitaires à servir dans le pouvoir .

En même temps, ils ont contribué pour le changement démocratique à long terme .

L'information œuvre pour dénoncer la non- crédibilité des régimes non-démocratiques et démontrer leur illégitimité⁽²⁾.

Ainsi, la libération (l'indépendance) des moyens de communications de la main du pouvoir non-démocratique a entraîné cette pluralité. Et on affirme que c'est le pouvoir politique où l'élite gouvernante qui ont précédé à la libération des systèmes de communication appartenant aux masses populaires. Cela représente un pas décisif vers la transition démocratique et c'est ce changement, c'est-à-dire la démocratie et la pratique de l'information libre.

Le terme « démocratie » qualifiant tout système politique ou social où le peuple détient la souveraineté et le pouvoir : il gouverne par l'intermédiaire de ses représentants élus bien sûr dans toutes les institutions.

Le terme « démocratie » renferme sans doute une ambiguïté et une banalité dans notre monde dans la mesure où il est interprété différemment suivant la conjecture et les conditions . Dans ce contexte, le politologue « Leonard Crik » suppose que la démocratie est le concept qui présente tant d'ambiguïté, de confusion, il peut signifier quelques choses pour toute personne comme il représente une gravité lorsqu'il ne veut rien dire⁽³⁾.

Dans le cadre de la pratique de la démocratie et de la pluralité politique, la relation entre les trois concepts : pluralité/information/démocratie, leur bonne compréhension est souhaitée . Comprendre la réalité est nécessaire.

Tout système politique prônant la pluralité doit obligatoirement contribuer à un système d'information et de communication indépendant et pluraliste.

Parler du pluralisme politique dans un système où l'information est entre les mains de personnes gouvernantes et dirigeant avec des idées totalitaires, nous mène à affirmer de l'inexistence de toute forme de pluralisme. La pensée unique ne favorise pas l'émergence du pluralisme.

Les diverses forces politiques du pays doivent s'exprimer librement et indépendamment ; la centralisation doit être bannie.

On ne peut débattre de la liberté de l'information et de la presse dans une société sans parler de la relation qui cadre le duo : presse /pouvoir ,ou la philosophie de l'information et le système politique⁽⁴⁾.

On peut répartir les systèmes de médias arabes en trois genres(d'après <William Roy>) :la presse dite « tactique »,la presse du pouvoir et la presse pluraliste.

Malgré l'évolution qu'a connu le secteur de l'information et de la communication dans le monde arabe, la répartition dite de William Roy, existe encore et dans les trois types cités ; et d'après le même chercheur, la marge de la liberté demeure limitée au niveau de l'organe d'information dans le monde arabe⁽⁵⁾.

Les marges d'intervention d'orientation, de domination et de maîtrise entreprises par le pouvoir sont grandes en usant de divers moyens procédés et mécanismes. Le système communicatif /informatif (médias) arabe demeure otage de grands problèmes dus d'après William Roy à l'économie non performante engendrant un revenu national faible, un niveau éducatif faible et à l'ingérence de la politique dans la communication quelque soit son genre, sa forme ou son propriétaire.

*** Les fonctions de l'information à la lumière de la transition démocratique :**

Jürgen Habermas⁽⁶⁾ suppose la nécessité de réunir quatre conditions ou critères principaux pour que les moyens de communication puissent exécuter leurs fonctions démocratiques.

La capacité de représenter les diverses tendances existant dans la société, il existe des groupes dont les buts, les besoins représentent équitablement la société avec toutes ses diversités, il faut que chaque tendance ait l'occasion d'être en relation permanente avec les masses populaires qui poseront leurs idées et leurs préoccupations sans restrictions ni contraintes.

A chaque fois que l'utilisation des médias se transforme en un moyen de domination , de profit et de prestige pour certains individus et groupes ou pour certaines tendances idéologiques dominatrices , la démocratie s'éclipse et les moyens d'information n'encouragent pas la démocratie .

La protection de la société :

D'après Habermas , la 2eme condition pour que les mass-médias accomplissent leur mission dans une société démocratique et qu'elles puissent protéger et préserver les intérêts de la société, elles doivent constituer un organe protecteur de la société où le peuple se réfère toujours aux moyens de communication et d'information . Ceux-ci contrôlent la constituante de l'Etat dans la société, représentent les intérêts du peuple pour faire face au pouvoir et informer la population de toute déviation de l'institution gouvernante dans la pratique politique pour des intérêts personnels ne servant pas la nation(l'abus du pouvoir).

L'information du public :

Fournir des informations aux individus et à la société en même temps grâce au rôle complémentaire que jouent les institutions éducatives et les institutions de communication. Pour le développement d'une société démocratique, l'individus qui la composent doivent se partager la connaissance, le savoir, l'information. Ce qui représente une forme d'enseignement qui garantirait un processus de prise de décision juste reposant sur la connaissance et le savoir .L'éducation pour tous , ce qui permet de prendre des décisions correctes servant le peuple . Et cela ne peut se produire sauf si chaque citoyen est informé de ce qui se passe dans son pays et dans le monde, dans ce cas les individus ont la possibilité de comprendre ensemble les fait.

La contribution pour réaliser l'unité sociale :

Les moyens de communication et d'information contribuent à l'unité sociale , elles travaillent pour préserver l'unité nationale et celle du peuple. Les différents organes d'information et de l'éducation ont un rôle déterminant à jouer dans ce contexte. Une culture générale partagée par tous les citoyens est utile.

Répandre cette culture entre les gens est la mission du système de l'information . Au fur et à mesure que les citoyens obtiennent le savoir , la culture et l'information, ils sont en mesure de participer dans la prise de décisions pouvant réaliser l'intérêt général. La contribution pour l'unité sociale, l'union et la solidarité de citoyens est la fonction principale de la communication comme l'a affirmée « Lazuelle »⁽⁷⁾ .

L'information et l'expérience démocratique algérienne :

Après l'indépendance, la pratique de la communication et la pratique politique ont subi le même sort de la part du pouvoir : fermeture , restriction , censure, monopole , contrainte .La loi régissant le secteur de l'information permettait la fermeture du champ publicitaire, cela avait un impact négatif sur le champ médiatique .Et malgré la promulgation d'autres loi en 1982, rien n'avait changé et cela jusqu'en 1988 avec les événements survenus ou un semblant d'ouverture sur la liberté d'expression et d'opinion commençait à apparaître .

La situation économique et sociale à poussé les Algériens, la plupart des jeunes à manifester le 05/10/1988 dans tout le territoire Algérien .

Cela constitua un nouveau tournant dans l'histoire de l'Algérie particulièrement dans la pratique politique ; l'abolition de l'ère du parti unique est devenue une réalité, la fin de l'idéologie socialiste se concrétise après avoir été imposée avec les événements d'octobre.

Il a été procédé à la révision de la constitution le 23 février 1989 et l'approbation ou l'adaptation du multipartisme.

La loi des partis politique a été adopté (ratifiée) le 5 juillet 1989 d'où l'émergence de 60 partis durant une très courte durée. Après deux années ,l'Algérie est entrée dans une nouvelle ère : le multipartisme et le pluralisme des médias. Cette situation était nouvelle pour l'Algérie .Et avec la parution de la loi sur les médias qui a annulé et a mis fin à l'existence du ministère de l'information remplacé par le haut

conseil de l'information qui comptait parmi ses membres des journalistes élus , l'Etat a encouragé les journaux indépendants à faire partie de la scène médiatique. Les journalistes désirant opter pour des organes de presse indépendants ont été indemnisés et soutenus dans leur activité ; des locaux, des sièges ont été mis à leur disposition, des facilités ont été entreprises concernant l'impression qui pouvait être effectuée au niveau des imprimeries rattachées à l'Etat et aussi au niveau du commerce publicitaire.

La presse a subi une grande révolution d'où l'apparition de plusieurs journaux appartenant à différentes tendances et dans les deux langues (arabe, français) réagissant aux événements qu'a connus la société et aux aspirations du citoyen et la crise qui a frappé le pays .

Et au fil des temps , la presse s'est imposée sur la scène médiatique , politique et culturelle .Son impact est devenu considérable dans les transformations politique dépassant l'impact laissé par les partis et les associations .D'ailleurs, la presse est devenue la première force d'opposition au pouvoir mais cela n'a pas duré à cause des contraintes ,des difficultés rencontrées par les journalistes et entreprises(médias) surtout, concernant le changement politique qu'a connu l'Algérie avant et après 1991 l'année de l'arrêt et de l'annulation du processus électoral .

Les premières arrestations ont touché les rangs de journalistes ; des journaux ont été suspendus , des journalistes ont été éliminés (assassinés) dans des conditions confuses parfois par des groupes terroristes, Cela a poussé le chargé de l'information de se contrôler (auto censure) afin d'éviter de subir le même sort que ceux qui l'ont devancé .Il le fait soit consciemment ou inconsciemment . C'est pour cela , le traitement de certains sujets ,dossiers importants , relève de l'interdit de peur de se retrouver face à face devant des personnalités ayant une influence et une place importante dans l'échiquier politique.

Le professeur Mohamed Guirat à travers ses études sur la liberté de la presse dans la pluralité politique en Algérie , trouve que la pluralité des partis dans notre pays n'entraîne pas automatiquement à une pluralité politique , et par conséquent elle n'entraîne pas à la liberté de la presse.

La diversité des organes de presse (journaux surtout) qu'a connu l'Algérie et bien qu'elle a accompli des réalisations importantes ,elle n'a pas pu résisté aux contraintes , aux censures et aux restrictions du pouvoir algérien, et surtout après la promulgation de l'Etat d'urgence de 1992 et la loi de l'information sécuritaire 1994.

Le décret relatif à la sécurité est venu pour imposer un regard, un contrôle et une surveillance sur tout ce qui sera édité dans les journaux. En plus de ça, il ya la loi de l'information de 1990. Malgré qu'elle prévoit que l'apparition des organes de presse par les individus est permise, elle ne garantit pas une liberté de presse , ainsi les imprimeries et la publicité demeurent toujours sous le contrôle des autorités de l'Etat algérien.

Le droit pénal est fait de façon à effrayer le chargé de l'information et l'obliger à procéder à un auto –contrôle et à une auto censure de manière à ne pas s'exposer à des interrogatoires et à des poursuites judiciaires.

Malgré les difficultés, les problèmes, les pressions, les contraintes, le terrorisme, l'assassinat de plusieurs journalistes et employés de la presse, l'histoire garde 3 importantes réalisations atteintes par la presse algérienne durant cette période⁽⁸⁾ :

1-La dissolution du gouvernement de Belaid Abdesslem en 1994.

2-La démission du président Liamine Zeroual suite à la campagne médiatique organisée contre son conseiller militaire accusé de son implication dans plusieurs affaires de corruption et liées à la morale.

3-La presse algérienne a contribué dans la libération d'un nombre important de hauts responsables et gestionnaires d'entreprises économiques accusés de détournement de fonds publics et de dépassements incarcérés sans jugements et sans preuves de leurs accusations.

La loi et la liberté de l'information

Si tous les individus (les gens) avaient la même opinion et qu'il ya avait un individu qui était d'un avis différent, faire taire cette personne unique ne diffère pas du fait que cet individu essaye de faire taire tous les autres à condition qu'il possède le pouvoir, d'après Jean Stewart Mil⁽⁹⁾.

Nous avons traité de l'information et sa contribution dans l'évolution des événements politiques et sociaux en Algérie notamment en ce qui concerne la presse écrite du fait que le domaine de l'audio et celui de l'audio-visuel a été toujours sous l'autorité de l'Etat jusqu'en 2012, date de la promulgation de la loi organique relatif à l'audio-visuel.

Parmi les grands défis qu'affronte l'information dans sa lutte pour la liberté, la démocratie et l'aboutissement à une véritable indépendance de la presse et celle des journalistes, on cite le côté se rapportant à la législation et à la loi. Le code (droit) pénal par exemple qui a été modifié en juin 2000 suite au vote des députés de l'APN avec une majorité écrasante puis approuvé aussi par le Sénat. Cette loi a tracé des balises et a mis des contraintes, une grande restriction a été faite envers les journaux et les journalistes.

L'article 144 bis stipule que lorsque un organe de presse publie un article, la poursuite judiciaire est entreprise contre le journaliste le responsable de la publication et le chef de la rédaction. Ainsi le journaliste par la force des choses se trouve obligé de s'auto-contrôler et de s'auto-censurer. Et dans tout ça, le responsable de la publication s'est transformé en surveillant, en gardien.

Parmi les modifications, il est important d'évoquer la sanction de 3 mois jusqu'à 1 année et une amende de 50000 à 250000 DA dans le cas où le journaliste porte atteinte par des accusations sur la personne du président en écrivant, en caricaturant ou annonçant par n'importe quel moyen, montrant la photo, le son (électronique ou informatique) et il a pu être décidé 2 mois jusqu'à 2 ans de prison plus une amende fonctionnaire ou un officier de l'armée ou un membre de la sûreté publique avec des propos, des gestes, des menaces ou par l'envoi des messages écrits ou par caricatures.

Le procureur général procède à la poursuite judiciaire spontanément dans de semblables cas.

Concernant les différentes lois de l'information, il ya lieu de citer la loi 90/07 et la loi 12/05, cette dernière, dans son premier chapitre, on trouve les règles et les principes qui organisent la pratique du droit de l'information.

C'est ce qu'a défini le législateur dans l'article de 02 :

« L'information est pratiquée en toute liberté dans le cadre des jugements de la loi organique , de législation en cours et l'organisation appliquées respectant :

-La constitution et les lois de la république, la religion musulmane et les autres religions, l'identité nationale, les valeurs culturelles, la souveraineté nationale, l'unité nationale, la sécurité de l'Etat, la défense nationale, l'ordre public, les intérêts économiques du pays, les tâches, les missions et les obligations des services publics, le droit du citoyen à une information complète et objective, la préservation du secret dans les enquêtes judiciaires, la pluralité des opinions, des idées , la dignité de l'individu, les libertés dans les périodiques et les publications.

L'article 11 stipule que les publications périodiques se font dans toute liberté .Toute publication est soumise à des mesures d'inscription et de contrôle des informations (la véracité) avec une déclaration signée par le directeur responsable de la publication au niveau de l'autorité concernée citée par la loi organique , qu'il reçoit une fois arrivé.

A lumière de cela, la liberté de l'information se base sur plusieurs notions, les plus importantes sont : la liberté de la presse, la liberté d'opinion, la liberté de l'émission radiophonique et télévisée et l'internet.

La liberté générale de l'idéologie comme l'expression de la parole ou le discours de l'écriture, la presse périodique, le théâtre, le cinéma, la radio, la télévision ; l'article 3 :il s'agit des différentes activités de l'information dans la loi organique :

-Toute publication ou émission de reportages d'évènements, lettres d'opinions idées ou savoirs(connaissances) par l'intermédiaire de n'importe quel moyen, écrit, auto-télévisé ,électronique destinés au public ou une partie .

La liberté d'expression dans la presse électronique :l'article 66 de la loi organique a traité l'information dans l'internet.

Cet article est considéré comme le premier acte législatif qui assistait réellement et non traité par la loi.

L'article 66 : la pratique de l'information par internet se fait en toute liberté et elle est soumise à des mesures d'inscription et de contrôle de la véracité des informations en envoyant une déclaration par l'intermédiaire du directeur responsable du secteur de l'information à travers l'internet.

La liberté de l'information dans le domaine audio-visuel :l'article 61 stipule que la pratique de l'audio-visuel s'effectue par instances publique et des appareils du secteur public , par les entreprises et les sociétés qui sont régies par la loi algérienne ; dans ce cas la pratique de l'information dans l'audio-visuel est ouverte à tous les Algériens :citoyens ,instances, entreprises...La loi comprend un ensemble de lois auxquelles on a ajouté d'autres législations et lois particulières traitant le domaine.

L'article 65 définit la mission et les attributions du pouvoir judiciaire de l'audio-visuel et sa composante. D'une façon générale ,les journalistes et les spécialistes de l'information ne ont plus pénalisés (poursuivis pour crime)d'après la dernière loi. L'audio-visuel a été libéré des monopoles :la

loi 61 est considérée comme un changement radical de l'information en Algérie du moment qu'elle autorise au secteur audio-visuel indépendant (n'appartenant pas à l'Etat) exerçant avec son propre capitale à opérer. L'article 61 : l'activité de l'audio-visuel peut être pratiquée par des instances publiques, de appareils de l'Etat (secteur public), des entreprises et des sociétés soumises à la loi algérienne. Cette pratique doit suivre la loi organique et la législation appliquée dans la pays.

Les composantes (éléments) des médias libres :

Les médias libres ont besoin d'un ensemble de facteurs dans le but d'activer normalement :

*des entreprises d'informations démocratiques.

*une société démocratique traitant et s'adaptant avec les entreprise d'information .

*des syndicats libres travaillant pour l'amélioration de la profession et de la protection de tous les employés dans le secteur des médias.

*des lois adaptés contribuant au développement, veillant sur la diversité sans toucher le groupe travaillant l'intérêt général.

Les contraintes de la liberté de la presse en Algérie :

En se référant aux résultats de l'étude effectuée par Ahlem Bey, on constate que plusieurs contraintes entravent le travail des médias en Algérie parmi lesquelles :

*Les contraintes politiques et législatives ou judiciaire ; le pouvoir n'autorise aucune critique envers lui de la part de n'importe quel média, d'où des restrictions sont entreprises par l'autorité de l'Etat envers la presse en usant de plusieurs manières : par ailleurs ,le président de la République a un rôle à jouer dans le contrôle et parfois l'interdiction des médias d'activer.

Concernant le lois de l'information , elles demeurent incomplètes et elle a un effet négatif sur la liberté de la presse, en plus cette liberté a régressé après la révision de droit pénal 2001.

*Les contraintes économiques :

-Des pressions sont exercées pour le financement des presses publiques de la part des organes chargés de cette mission , ainsi que des obstacles y sont dressés par les entreprises privées chargées de la publicité.

Des pressions sont aussi exercées sur la presse par la publicité publique .

-Le pouvoir peut contraindre la liberté de la presse : crédits, financement, monopole de l'impression, exception faite pour les quotidiens: « El Khabar, El Watan ».

*Les contraintes professionnelles :

Arriver à la source de l'information est souvent difficile .Il ya une ingérence de la part des chefs de rédaction dans le travail des journalistes.

*Les contraintes sociales :

La pauvreté et l'analphabétisme (l'ignorance) caractérisent la société algérienne et cela constitue un obstacle devant le but de régler certains problèmes sociaux en toute liberté et une contrainte de plus dans la pratique d'une presse libre et indépendante.

En plus de toutes ces contraintes ,la peur de l'autre est aussi un obstacle : on ne peut ignorer le rôle du pouvoir illégitime et non apparent qui exerce effectivement et dicte la relation entre le pouvoir politique et les moyens d'informations républicains comme le pouvoir sécuritaire et de renseignement qui en réalité contrôle le système d'information dans ce type de pays. Ce pouvoir organise et contrôle politiquement toutes les institutions de l'Etat parmi lesquelles , les masses médias qui travaillent souvent la propagande au service (les intérêts) des pouvoirs politiques .Les services secrets dressent les rapports (renseignements ,investigations) sur l'engagement des journalistes au respect des orientations du pouvoir politique et sur leur fidélité et leur rattachement au pouvoir.

La culture de la peur est toujours l'œuvre des pouvoirs non-démocratiques envers le peuple⁽¹⁰⁾.

Conclusion

En conclusion, on estime que malgré l'ouverture dans le secteur de l'audio-visuel et qui est considéré comme un grand pas vers la liberté et la démocratie, la situation de l'information aujourd'hui ne diffère pas concrètement de la situation dans le passé avant la loi de l'information 05/12 et cela du à 2facteur :

1-La modernité, la nouveauté concernant le changement des moyens audio-visuels.

2-Le manque de professionnalisme chez les responsables des entreprises de l'information et en particulier ,la télévision .La non- diversité de entreprises chargées de l'information :la plupart des journaux dépendent de l'audio-visuel. Les mêmes informations sont rapportées par les différents organes de la presse écrite.

Les références :

1. Mohamed guirat, la liberté de presse dans le cadre de la pluralité politique, revue de l'université de Damas, n3/4, 2003,p 110.
2. Rssam Djamel, les medias d'information et la transition démocratique dans las pays Arabe.
3. Djamel Nassar , L'avenir de la démocratie dans les pays du Printemps Arabe(Tunisie, Egypte), centre d'études AL DJAZZiRA,p 3.
4. Abed el Ati Mohamed, La pluralité politique et informatives, les études informatives, 1989,p 30.
5. William Roo, la presse Arabe et les médias d'information et l'évolution politique dans le monde Arabe, trd par Moussael kilani, 2em édition, centre du livre Jordanien, Aman,1989,p231.
6. Jurgen habermas, structural transformation of the public speher, cambridge.MA ,Mit press,1989,p171-179.
7. Safwat el Alam, Quistions, le rôle des moyens d'information dans les étapes de la transition démocratique : modèle de L'égypt, centre d'etudes ALDJAZZIRA, p4.
8. Mohamed guirat, la liberté de presse dans le cadre de la pluralité politique, revue de l'université de Damas, n3/4,2003, p172.
9. Mohamed EL Hachemi, l'information mondiale par satellites, Maison des méthodologies, des publication et des distribution, Jordanie ,200, p15.
10. Rssam Djamel, les medias d'information et la transition démocratique dans las pays Arabe,p 15.

